

Etablissement support
Prestations de services

AVRIL 2026

REGLEMENT DE CONSULTATION
PRSG26-001

APPEL D'OFFRES

en application du Code de la commande publique

Accord-cadre de fournitures courantes et services

**PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE
ET
BIO-NETTOYAGE DES LOCAUX,
POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DE LA SARTHE**

Date et heure limites de remise des propositions :
16/09/2026 à 12 h 00

En cas de discordance entre la date ci-dessus et celle de l'avis d'appel à la concurrence éventuellement rectifié, la date de remise des offres retenue est celle de l'avis précité, si elle est postérieure à celle du règlement de la consultation.

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 : DECOMPOSITION DU CONTRAT	4
ARTICLE 5 : NATURE DU MARCHE	4
ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE.....	4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 8 : MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 9 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
ARTICLE 10 : REDACTION EN LANGUE FRANCAISE	5
ARTICLE 11 : UNITE MONETAIRE.....	5
ARTICLE 12 : SPECIMENS ET ECHANTILLONS POUR ESSAIS.....	5
ARTICLE 13 : VISITES	5
ARTICLE 14 : SOLUTION ALTERNATIVE (VARIANTE) ET PSE.....	5
ARTICLE 15 : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	6
ARTICLE 16 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 17 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES....	6
ARTICLE 18 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 20 : AUDITION - NEGOCIATION	9
ARTICLE 21 : EXAMEN DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 22 : EXAMEN DES OFFRES.....	10
ARTICLE 23 : ATTRIBUTION.....	11
ARTICLE 24 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
ARTICLE 25 : MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	12
ARTICLE 26 : RGPD	12
ARTICLE 27 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	12
ANNEXE – DUME.....	14
ANNEXE – PRECISION SUR LES PLIS ELECTRONIQUES	16

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification permet d'être informés automatiquement des informations ou précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Conformément à la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, le Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72) est créé, depuis le 1^{er} juillet 2016, par une convention constitutive.

La fonction achat du GHT 72 est dévolue à l'établissement support du GHT 72 : le Centre Hospitalier du Mans.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier du Mans réalise les achats pour lui-même et pour le compte des établissements *parties* du GHT 72, à savoir le :

- Centre Hospitalier de Château du Loir
- Centre Hospitalier de La Ferté Bernard
- Centre Hospitalier du Lude
- Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe (Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé le Guillaume)
- Centre Hospitalier de Saint Calais
- Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM)
- Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL)
- EHPAD de Bessé sur Braye

Dans le cadre du GHT 72, le Centre Hospitalier du Mans, établissement support, réalise la procédure d'achat pour son propre compte.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services de mise en propreté et de bio-nettoyage des locaux De l'Etablissement Public de Santé de la Sarthe.

Les prestations reposent principalement sur :

- **La mise en propreté des locaux tertiaires et des zones de soins en obligation de résultat**
- **La mise en propreté de prestations ponctuelles en obligation de moyen**

ARTICLE 2 : CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)

Objet principal de la consultation : N° CPV - 90900000-6 Services de nettoyage et d'hygiène

N° CPV - 90900000-6 Services de nettoyage et d'hygiène

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée par **Appel d'offres ouvert** en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION DU CONTRAT

4.1 Décomposition en lots

La présente consultation ne fait pas l'objet d'une division en lots dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes

Prestations de bio-nettoyage pour les locaux de l'EPSM de la Sarthe

4.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4.3 Décomposition en phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

ARTICLE 5 : NATURE DU MARCHE

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande en application des articles R.2162-1 à R2162-5 et R2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Compte tenu du caractère imprévisible des dépenses/quantités, le marché sera un accord-cadre avec minimum et avec un maximum.

Les accords-cadres sont conclus sans minimum et un maximum comme suit pour la durée totale du marché :

Montant maximum : 880 000 € HT

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Voir CCAP.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de dépôt des offres, indiquée en page de garde du présent document.

ARTICLE 8 : MODALITE DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-11 1° du Code de la Commande Publique, le délai maximum de paiement est de **50 jours** à compter de la date de réception de la facture.

Les avances sont autorisées conformément aux dispositions du CCAP,

ARTICLE 9 : FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur n'imposera pas de forme de groupement, mais dans le cas d'un groupement conjoint, il imposera un mandataire solidaire conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

ARTICLE 10 : REDACTION EN LANGUE FRANCAISE

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi n° 94/665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les candidats sont invités à rédiger leurs offres entièrement en langue française.

Ces dispositions valent notamment pour les documents commerciaux et techniques destinés à l'information de l'EPSM de la Sarthe.

Une traduction en français des documents joints à la candidature et à l'offre, s'ils sont rédigés dans une autre langue que française, sera fournie, conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du code de la commande publique.

ARTICLE 11 : UNITE MONETAIRE

Le marché est conclu en euros.

ARTICLE 12 : SPECIMENS et ECHANTILLONS POUR ESSAIS

Sans objet

ARTICLE 13 : VISITES

Une visite des installations est **fortement recommandée**.

Les candidats devront s'inscrire auprès de Madame REMIOT, Responsable Service Hôtelier, Tél. 02 43 43 51 51 ou mail : f.remiot@epsm-sarthe.fr aux 2 dates suivantes :

- 28 Juillet ou 25 Aout 2026 de 9h15 à 15h pour visites des sites : SABLE ; IFSI ; PFD ; BLANCHISSERIE puis de 14h à 16h pour OYON et IDTF Sablé rdv à 9h à l'adresse suivante 3 rue de la Martinière 72300 Sablé sur Sarthe

- 29 juillet ou 26 Aout 2026 de 9h à 15h pour visites des sites : MONTVAL SUR LOIR et LA FERTE BERNARD WINNICOTT et ELPP Montval rdv 9h15 à l'adresse suivante 28 place St Martin 72500 Montval sur Loir

Aucune question ne devra être posée. Merci de bien vouloir les poser sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 14 : SOLUTION ALTERNATIVE (VARIANTE) ET PSE

Les soumissionnaires sont avisés qu'ils doivent répondre obligatoirement à l'offre de base

A. VARIANTE (SOLUTION ALTERNATIVE) à l'initiative du SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire n'est pas autorisé à présenter de solution alternative.

B. VARIANTE (SOLUTION ALTERNATIVE) à l'initiative du POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur n'exige aucune solution alternative.

C. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

ARTICLE 15 : CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La présente consultation aura pour objet la mise en œuvre d'éléments sociaux et environnementaux.

ARTICLE 16 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'attestation de visite
- Le Cahier des Clauses Administratives (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU) ;
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) ;
- Le cadre de réponse (Mémoire technique),
- Un acte d'engagement (ATTRI 1) et ses éventuelles annexes,
- Les imprimés DC1 et DC2 et la notice explicative du DUME

ARTICLE 17 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être envoyées au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 18 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

18.1 Contenu de la candidature

Le candidat précise s'il se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous pour attester de sa capacité à remettre une offre.

Candidature			
Document à remettre		Oui	Non
Le Document Unique Européen (DUME) <u>si l'entreprise en a un</u>		X	
Une lettre de candidature (Imprimé DC1) dûment complétée par la personne habilitée à engager le marché, avec au besoin, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la lettre sera complétée par la personne habilitée à engager le candidat mandataire et complétée par chaque membre du groupement (habilitation du mandataire)		X*	
Une déclaration sur l'honneur (Imprimés DC1 et DC2 - déclaration de candidature) justifiant que le candidat, et chaque membre du groupement (si candidature en groupement), n'entrent dans aucun des cas mentionnés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique		X*	
Document à remettre conformément à l'arrêté du 22 mars 2019			
Capacités économiques et financières	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public des 3 dernières années	X	

	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents	X	
Capacité technique et professionnelles	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	X	
	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	X	
	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise		X
	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	X	
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public		X

* si l'entreprise ne présente pas de DUME

Beaucoup de ces informations peuvent être mentionnées sur les imprimés « lettre de candidature » (imprimé DC1) et « Déclaration du candidat » (imprimé DC2).

(*) Ces imprimés : DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site suivant :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

S'il le souhaite et à sa seule convenance, mais aussi dans un souci d'efficacité ultérieure, le candidat peut fournir directement les certificats fiscaux et sociaux énumérés à l'article 23 du présent règlement de la consultation.

En application des dispositions des articles R2144-1 et R2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Centre Hospitalier du Mans constate que des pièces dont la production était réclamée ci-dessus sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

En cas de sous-traitance, conformément aux dispositions des articles de R2193-10 à R2193-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire, pour chacun des sous-traitants, les mêmes pièces justificatives que le candidat, accompagnées de la déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée.

18.2 Contenu de l'offre

Les documents suivants sont à remettre par le soumissionnaire :

- **Un acte d'engagement (imprimé ATTRI1)**, par lot, dûment rempli, revêtu du cachet du candidat et signé par lui-même **devra être fourni par l'attributaire du marché**.
Ce document peut d'ores et déjà être fourni par les soumissionnaires avec leur offre.
La **signature de l'acte d'engagement** sera faite par une personne dûment habilitée à cet effet par le candidat au marché. Celui-ci apportera donc toutes les informations utiles permettant de vérifier l'habilitation.
L'acte d'engagement comporte les principales **données administratives, et le cas échéant financières, de l'offre de base**.

Le candidat devra indiquer sur l'acte d'engagement s'il renonce ou non à l'avance prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- **Les tableaux des prix**

- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) accompagné du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix.

- **Les documents techniques composés :**

- Du mémoire technique des dispositions que l'opérateur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (cadre ci-joint à compléter).

Le mémoire technique sera présenté de la manière suivante :

- d'une part, une réponse point par point aux exigences des CCTP,
- d'autre part, une réponse aux critères de choix mentionnés dans le présent document,
- et les points non divulguables de manière très lisible dans le cas où l'offre du soumissionnaire serait retenue (exemple : caractères en rouge soulignés)

Le candidat s'attachera à exposer dans son mémoire technique :

1. Description de l'organisation proposée en adéquation avec l'organisation de l'établissement (par site si multi sites) - avec prise en comptes des protocoles de l'établissement (fréquences minimales de passages)
2. Les mesures prévues pour l'encadrement de ces équipes d'intervention (incluant les CV du manager et du suppléant)
3. Les moyens en matériels mis en place pour l'exécution du marché subséquent
4. Les produits mis en place pour l'exécution du marché subséquent
5. Les procédés d'exécution envisagés : fiches méthodes, fiches de postes, planning d'exécution par bâtiments
6. Le plan d'assurance qualité spécifique précisant les méthodes utilisées, pour assurer l'exécution et le suivi des prestations : y compris la présentation détaillée de l'outil utilisé pour le contrôles des prestations , Outil de suivi de traçabilité des tâches ...
7. La politique de Ressources Humaines (gestion du personnel, formation du personnel)
8. Les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur les sites
9. La performance de l'offre du candidat en matière de Développement Durable (Décrire 3 actions concrètes - avec engagement mesurable).
10. Explication des ratios en termes d'heures oeuvrantes et non-oeuvrantes par rapport à l'organisation proposée

NOTA BENE : Les points non divulguables doivent être très aisés à repérer (exemple : caractères en rouge soulignés).

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-3 du code de la commande publique, les candidats adresseront leur offre uniquement par transmission électronique et exclusivement sur le site suivant :

www.marches-publics.gouv.fr

Aucune autre forme de transmission par voie électronique (par exemple : courriel) ne sera acceptée. Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli par voie électronique. Toute offre papier sera déclarée irrégulière.

L'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont aux frais du candidat.

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. A ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et/ou de la candidature.

Aussi, dans le cas de plusieurs dépôts de plis successifs, seul le dernier pli déposé dans les délais fixés pour la remise des plis, sera pris en compte.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur

Une fois le délai de réception passé, le candidat ne pourra en aucun cas retirer ou modifier son offre.

Les modalités précises sont précisées en annexe du présent règlement de la consultation.

Les sociétés peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot, juridiquement indépendant des autres lots, ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit être sans ambiguïté.

Le Centre Hospitalier du Mans, établissement support du GHT 72 devra donc pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis.

Transmission d'une copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » avec le nom de l'opérateur économique et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à : **CENTRE HOSPITALIER DU MANS - Cellule Centrale des Marchés** - (Direction des Achats – Pavillon Froullay) - 194 avenue Rubillard - 72037 Le Mans Cedex 9

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 20 : AUDITION - NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

ARTICLE 21 : EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières présentées par les candidats.

ARTICLE 22 : EXAMEN DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, le Centre Hospitalier du Mans élimine les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, le Centre Hospitalier du Mans choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères suivants :

Critère	Pondération
Prix de l'offre en € HT	50 %
Prix de l'offre au regard du DQE en € HT	Sur 50 points
Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	40%
ITEM 1 : Pertinence des organisations œuvrant sur sites	Sur 15 points
ITEM 2 : Pertinence du pilotage du marché et encadrement sur site	Sur 10 points
ITEM 3 : Pertinence de la dotation en matériels et des produits	Sur 5 points
ITEM 4 : Gestion de la qualité	Sur 5 points
ITEM 5 : Planning et organisation du démarrage du marché	Sur 5 points
Valeur RSE de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	10 %
ITEM 6 : Politique Interne de réduction des impacts de la prestation sur l'environnement	Sur 5 points
ITEM 7 : Politique interne sociale en lien avec la prestation : insertion/ formation professionnelle, respect des droits de l'homme, personnes à mobilités réduite, garantie de rémunération équitable	Sur 5 points

Sauf régularisation, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Par ailleurs et conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans le cas où une (ou plusieurs) offre(s) est (sont) irrégulière(s), mais sans qu'elle(s) soi(en)t anormalement basse(s), le Centre Hospitalier du Mans peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières.

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION

Le marché ne sera définitivement attribué au soumissionnaire retenu qu'à la condition qu'il produise, s'il ne l'a déjà fait, les documents suivants dans les délais précisés par le Centre Hospitalier du Mans :

- Attestation de régularité fiscale à jour au 31/12/n-1,
- Attestation de vigilance (URSSAF) datée de moins de 6 mois (article L.243-15 du code de la sécurité sociale),
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Pouvoirs en cours de validité : document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant le candidat des différents risques pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché,
- Le cas échéant, lorsque le candidat est établi hors de France, les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail,

Au-delà de ce délai, le soumissionnaire sera écarté et le marché attribué à celui classé en deuxième position et ainsi de suite.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de sous-traitance, conformément aux dispositions des articles de R2193-10 à R2193-16 du Code de la Commande Publique, le candidat devra produire, pour chacun des sous-traitants, les mêmes pièces justificatives que le candidat, accompagnées de la déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée.

ARTICLE 24 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent poser leurs questions sous forme écrite au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme PLACE, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Tout candidat est invité à s'identifier sur cette plateforme pour recevoir les échanges sécurisés (dont Questions/Réponses).

Les réponses se feront sous forme écrites et seront portées à la connaissance des candidats, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les échanges se feront uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr .

ARTICLE 25 : MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le Centre Hospitalier du Mans, établissement support du G.H.T. 72, se réserve la possibilité de conclure des marchés de travaux ou de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 26 : RGPD

Dans le cadre leur participation à la présente consultation, les candidats/soumissionnaires s'engagent au respect la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dénommé, « Règlement européen sur la protection des données »).

A ce titre, le candidat/soumissionnaire est autorisé à traiter de données à caractère personnel nécessaires pour déposer une offre conforme aux exigences du Pouvoir Adjudicateur.

A ce titre, le soumissionnaire s'engage expressément à :

- traiter des données pour la seule finalité qui est une participation à la présente consultation,
- garantir la stricte confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente consultation,
- veiller à ce que les personnes physiques ou morales, sous sa propre responsabilité, soient autorisées et habilitées à traiter des données à caractère personnel relative à la présente consultation.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.

En vertu des présentes, le candidat/soumissionnaire est tenu de respecter les obligations issues du présent règlement de la consultation selon les instructions du Pouvoir Adjudicateur. Il appartient donc au candidat/soumissionnaire de s'assurer que ses sous-traitants présentent les mêmes garanties quant à la mise en œuvre des mesures de traitement relatives aux données à caractère personnel, qu'elles soient d'ordre technique ou organisationnelle, de manière à ce que le traitement réponde des exigences du règlement européen sur la protection des données.

Dans le cadre de sa réponse, le candidat/soumissionnaire communique valablement au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Au terme de la présente consultation, le soumissionnaire s'engage à détruire immédiatement toutes les données à caractère personnel détenues au titre de sa participation.

ARTICLE 27 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- En cas de litige, seul est compétent le Tribunal Administratif :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette
44000 Nantes

Tél. 02 40 99 46 00 - fax : 02 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours en contestation de validité du contrat pouvant être exercé par les tiers du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du comité consultatif du règlement amiable.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics :

DREETS DES PAYS DE LA LOIRE

22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES CEDEX 1

☎ 02 53 46 79 83 - 📠 02 53 46 79 79

paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/>

ANNEXE – DUME

L'objectif de ce document est de contribuer à la démarche de simplification des dossiers de candidature ; il consiste en « une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur, à sa demande.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas présenté les justificatifs les complétant.

Le **DUME, rédigé en français par les candidats**, peut être transmis avec la candidature en version électronique :

- **Version électronique**

Depuis la plateforme PLACE, sur la consultation souhaitée, le logo « DUME »



apparaît.

Cliquer sur  dans la colonne « Actions » afin de télécharger le DCE ou de répondre à une consultation.

Depuis la page de consultation, cliquer sur l'onglet « Dépôt »  pour candidater et déposer votre offre.

Cliquer ensuite sur « Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen) ».

A - Pour accéder au DUME préparé par le Centre Hospitalier du Mans, cliquer sur « Renseigner mon DUME en ligne » pour sur « Compléter avec un DUME ».

Le DUME s'affichera, il sera composé de 4 onglets. Vous devez compléter chacun de ces onglets :

1. Informations sur la procédure : cet onglet est pré-rempli par PLACE. Vous devez renseigner la partie « Informations concernant l'opérateur économique ».
2. Motifs d'exclusion : cet onglet est pré-rempli, vous devez uniquement vérifier et compléter cette partie (sans indiquer les cas d'exclusion).
3. Critères de sélection de la candidature : vous devez vérifier et compléter cette partie.
4. Finalisation : à compléter uniquement pour les procédures restreintes.

Une fois ces 4 étapes effectuées, vous devez valider et enregistrer votre DUME, puis cliquer sur le bouton « Retour » en bas de la page pour passer à l'étape de dépôt de votre offre. Vous pouvez enregistrer une copie de votre DUME en cliquant sur l'icône « Options avancées ».

NB : vous pouvez enregistrer votre DUME au statut « brouillon » afin de le préparer avant la date de remise des plis.

En cas de groupement et/ou avec des sous-traitants :

- Seul le mandataire dépose l'offre et peut compléter son DUME en ligne sur PLACE.
- Les autres membres du groupement et/ou les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans votre réponse dans PLACE.

Ou

B - Si vous avez complété votre DUME sur le site du service national DUME <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> , vous pouvez le joindre en pièce libre en cliquant sur « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML) ».

Le Centre Hospitalier du Mans pourra, à tout moment de la procédure - avant d'attribuer le marché - demander aux candidats de son choix de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

ANNEXE – Précision sur les plis électroniques

Un guide d'utilisation et des films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse : <https://marches-publics.gouv.fr>

Formats des documents :

La liste des formats de fichiers acceptés par le Centre Hospitalier du Mans, établissement support du GHT 72 est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pub),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg),
- Internet (exemple d'extension : .htm)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Certificat de signature électronique :

Vous devez signer électroniquement votre réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique sont signés individuellement par le soumissionnaire au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

- Si vous ne disposez pas de certificat, il vous faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié au règlement eIDAS. Vous pouvez acheter votre certificat auprès de prestataires listés : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Si vous possédez un certificat RGS, utilisez-le le temps de vous équiper d'un certificat eIDAS.

Le Centre Hospitalier du Mans, établissement support du GHT 72, souhaite attirer l'attention du soumissionnaire :

1. sur le délai administratif demandé par les organismes de certifications pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres,
2. un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.